



BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2023 À 18H00
Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
4	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
5	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
6	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
7	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
8	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
9	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
10	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
11	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
12	MOUXY	FILIPPI Laurent	
13	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno	
14	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
15	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
16	SAINT OURS	ALLARD Louis	
17	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
18	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
19	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
20	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
21	VOGLANS	MERCIER Yves	

19 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut
CHANAZ	HUSSON Yves
MERY	FONTAINE Nathalie

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 28 novembre 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 15 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 21 présents et 5 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 10 Année : 2023

Exécutoire le : 14 DEC. 2023

Publiée / Notifiée le : 14 DEC. 2023

Visée le :

13 DEC. 2023

HABITAT

Action 1 du Programme Local de l'Habitat Entrelacs - Attribution des aides à la construction pour les logements en accession sociale

Monsieur le Président indique qu'il convient d'appliquer la délibération en date du 25 février 2020 précisant les modalités de versement de l'aide à la construction pour les logements sociaux.

Pour faciliter la production de logements en accession social, et afin d'atteindre l'objectif de production fixé sur la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH) soit 110 logements, Grand lac a décidé de verser une aide à l'équilibre à hauteur de :

- 2 000 € / Prêt Social de Location Accession (PSLA)

Le bailleur Savoisienn Habitat a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération suivante :

- La Vie du Cher : réalisation de 3 logements en PSLA, soit une aide de 6 000 euros.

L'aide sera versée à la commune d'Entrelacs en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement, opérations 154-17AP selon le mode AP/CP031 voté lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020 soit un montant total de 220 000 € sur 6 ans et un montant de 35 000 € de dépenses programmées pour 2023. Une fois l'aide attribuée, il restera un crédit de 173 000 € (soit 11 000 € pour 2023).

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder au versement de l'aide à la commune d'Entrelacs pour un montant total de 6 000 €

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 21
- Présents et représentés : 26
- Votants : 26
- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 5 décembre 2023

Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 10 : Action 1 du Programme Local de l'Habitat - Entrelacs - Attribution des aides à la construction pour les logements en accession sociale

Date de transmission de l'acte : 13/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 13/12/2023

Numéro de l'acte : d4772 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20231205-d4772-DE

Date de décision : 05/12/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement